

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2005 - Convocation du 15/12/2005
Convocation affichée le : 16/12/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme PERRIN (pouvoir à Mme ZUILI)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FORGET; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Objet : Avances sur subventions 2006

En début d'année, certains organismes ou associations qui bénéficient dans leur budget de participation financière extérieure, n'en disposent pas encore au niveau de leur trésorerie.

Le Conseil Municipal est donc invité à examiner des avances sur subventions 2006 qui seront proposées lors de l'adoption du budget primitif 2006. Les demandes suivantes sont donc à prendre en considération :

Noms	Montant	Mois de Versement
C.C.A.S.	60 000 €	Février
	60 000 €	Mars
M.J.C	20 000 €	Février
AREP (pour mémoire)	24 000 €	Février
	12 000 €	Mars

Il faut rappeler que cette procédure d'anticipation des dépenses (ou des recettes) est prévue par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de *la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Les crédits et dépenses correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de procéder aux opérations comptables ainsi prévues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal
- **ADOpte les avances exceptionnelles sur subventions présentées ci-dessus,**
- **DIT que la dépense figure à l'article 657 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 décembre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09/01/2006
Publication ou affichage du 09/01/2006
Paul LAFFLY,
Maire.